

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 AVRIL 2017
--

Présents :

- | | |
|--|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred, | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; | Echevins ; |
| M. SEGARD Benoît, | Président du C.P.A.S. |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, M. WYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan (présent jusqu'au 2 ^{ème} objet inclus), M. TIBERGHEN Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte, M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima (excusée), M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian, | Directeur général ; |
| M. JOSEPH Jean-Michel, | Chef de zone ; |

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

A. CONSEIL COMMUNAL

M. le PRESIDENT : Avant d'ouvrir ce Conseil communal, nous vous demandons de porter à l'ordre du jour un point relatif à la participation à la vente publique de deux immeubles sis rue du Chalet 3a et rue du Bois 112. Considérant la procédure particulière et la confidentialité qu'elle impose, nous vous proposons d'évoquer ce point dans le cadre de la séance à huis clos, ce qu'on a évoqué en Commission. Est-ce qu'il y a un accord pour ajouter ce point-là ? Merci.

Il y aura une question d'actualité. Elle sera posée par le groupe ECOLO et concerne le transfert des services communaux vers le CAM.

Avant d'aborder l'approbation du procès-verbal, y a-t-il des personnes à excuser ?

Mme VIENNE : Mme Fatima Ahallouch.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M. le PRESIDENT : Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Y a-t-il des remarques ?

Mme DELTOUR : Je souhaite revenir sur le point un peu animé de la réponse que j'attendais suite à une question écrite. Je remercie M. le Directeur général pour le mail qui s'en est suivi où il présentait des excuses parce qu'en fait je n'avais pas reçu les documents. Cela n'avait pas été envoyé. Donc je voudrais juste que ce soit acté au PV de cette fois-ci qu'effectivement je n'avais pas reçu les documents. En tout cas merci pour les excuses.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACCEPTATION DE LA DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL.

M. le PRESIDENT : Le 8 avril, M. Gaëtan Vanneste, Conseiller communal, a introduit une demande de démission de ses fonctions. Il nous est demandé de l'accepter. Avant de passer la parole à Mme Vienne sur ce point, je voudrais remercier M. Gaëtan Vanneste pour les années qu'il a passé avec nous et le féliciter aussi pour sa nomination tout en lui souhaitant bonne chance dans sa nouvelle fonction. Mme Vienne vous avez la parole.

Mme VIENNE : Merci M. le Bourgmestre et je vous remercie de me la donner. Je voulais aussi, au nom de notre groupe, remercier Gaëtan pour tout le travail qu'il a accompli, à la fois comme échevin et comme membre du Conseil communal. Il a toujours porté très fièrement, très efficacement nos couleurs et il s'en va pour poursuivre le combat qui est le sien depuis toujours pour un monde plus juste. Je m'en voudrais de ne pas rappeler ses principales réalisations lorsqu'il était échevin des sports parce que

parfois en politique on peut passer et on oublie vite ce qui a été réalisé. Alors je voudrais rappeler que Gaëtan a lancé les kits sport découverte, qu'il a lancé le pass'sport, qu'il a lancé aussi une dynamique d'infrastructure sportive de quartier qu'il a mise en place avec l'Adeps, qu'il a mis en place la création des chèques sport pour les enfants défavorisés, qu'il a lancé en 2008 le club Aventure, la création d'une école de pêche, un collectif autour de Fonteijne, sans oublier les camps de ski en famille. Qu'il a aussi été échevin des jumelages et qu'il a jumelé avec efficacité puisque 300 pensionnés ont profité de séjours gratuits à Rheinfelden et Fécamp, 320 étudiants ont fait des séjours en Allemagne grâce à ces projets. 500 sportifs se sont déplacés dans des villes jumelées et enfin il a aussi permis que 180 artistes puissent voyager au sein de nos communes jumelées. Et donc je tenais à lui rendre cet hommage, à lui dire qu'il va nous manquer, mais nous sommes heureux pour lui qu'il puisse poursuivre sa carrière dans des projets dont je sais qu'ils lui tiennent particulièrement à cœur et je suis certaine que cet homme trouvera à s'épanouir et à vivre pleinement. Je lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions et une nouvelle fois je tiens à le remercier au nom de notre groupe. (applaudissements).

M. le PRESIDENT : Il convient maintenant d'accepter sa démission.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-9° ;

Considérant que Monsieur Gaëtan VANNESTE, Conseiller communal, a introduit en date du 8 avril 2017 une lettre de démission de ses fonctions de Conseiller communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique – La démission de ses fonctions de Conseiller communal présentée par Monsieur Gaëtan VANNESTE est acceptée.

3^{ème} Objet : **A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE M. VANNESTE GAETAN, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.**

B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. ROUSMANS ROGER EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAL.

M. le PRESIDENT : M. Roger Rousmans vient en ordre utile pour remplacer M. Gaëtan Vanneste. (applaudissements). Avant qu'il ne prête serment je voudrais profiter pour saluer Roger qu'on connaît naturellement de longue date puisqu'on se rencontre, que ce soit au Foyer de l'amitié ou même dans les asbl, Roger mais aussi son staff, toute son équipe qui est là pour l'encourager. En tout cas on espère Roger que tu feras du bon travail au sein du Conseil communal. Je te propose maintenant de venir prêter serment.

M. ROUSMANS : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge. (applaudissements)

M. le PRESIDENT : Félicitations.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1121-2 ;

Considérant que M. Gaëtan VANNESTE, Conseiller communal, a introduit une lettre de démission en date du 8 avril 2017 ;

Considérant que M. ROUSMANS Roger, cinquième suppléant de la liste n° 2, vient en ordre utile pour remplacer M. VANNESTE Gaëtan ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 18 avril 2017 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que M. ROUSMANS Roger soit admis à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les pouvoirs de Monsieur ROUSMANS Roger, né à Tourcoing le 16 novembre 1966, domicilié à Mouscron, rue de la Martinoire, 68, sont validés.

Art. 2. - Monsieur Roger ROUSMANS est admis à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressée dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

4^{ème} Objet : PRESTATION DE SERMENT DE LA DIRECTRICE GENERALE.

M. le PRESIDENT : Avant qu'elle ne vienne devant pour prêter serment, je voudrais profiter de ce point pour remercier, en notre nom à tous, notre Directeur général qui a travaillé avec nous pendant tant d'années. Je pense qu'on peut le remercier. (applaudissements)

Mme Nathalie Blancke, désignée à la fonction de Direction générale stagiaire le 27 mars 2017, avec effet au 1er mai, est invitée à prêter serment.

Mme BLANCKE : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge. (applaudissements)

M. le PRESIDENT : Je l'invite à s'installer déjà à sa future place, même si c'est à côté pour l'instant, pour se préparer. Il y a déjà plus d'un mois qu'elle y travaille. On sait que c'est quelqu'un de très dynamique.

M. TIBERGHEN : Je tiens à souhaiter un bon accueil à Mme Blancke. Dire au revoir à M. Delaere, on l'a fait ensemble la semaine passée, et donc je souhaite surtout la bienvenue à Mme Blancke. Je crois qu'elle a bien conscience, comme nous tous, de l'importance du rôle d'un Directeur général dans cette enceinte. C'est une personne, et je le dis vraiment avec force, qui est au service de tous les conseillers communaux et de manière « égalitaire ». Ce rôle est fondamental. C'est à vous qu'on va s'adresser quand on aura un litige ou pour une recherche de dossier au sein de l'administration. Je tiens à dire vraiment avec force qu'on compte sur vous pour être au service évidemment au Collège mais aussi de tous les conseillers communaux de cette assemblée, et je suis convaincu que vous le ferez très très bien. Merci.

Mme VIENNE : Moi aussi je voudrais souhaiter, au nom de mon groupe, la bienvenue à Mme Blancke. Nous nous connaissons déjà, nous avons déjà eu l'occasion de travailler un tout petit peu ensemble, et ça a été un plaisir. Donc c'est un plaisir qui se poursuivra. Je lui souhaite aussi une aussi longue belle carrière que son prédécesseur et je ne pense pas que je serai là quand elle prendra sa retraite, mais ça a été vraiment un bonheur de travailler avec M. Delaere et j'espère que ce sera le cas avec vous. Merci.

M. CASTEL : Bien sûr, remercier Christian pour le travail qu'il a fait, on a déjà eu l'occasion de le faire à quelques reprises, et donc surtout bienvenue à Nathalie. Ça fait déjà 1 mois que nous travaillons ensemble et je peux déjà confirmer tout le professionnalisme qu'elle a dans le travail. Je suis sûr que c'est quelqu'un sur qui on pourra toujours compter, et aussi on vous souhaite longue vie en tant que Directrice générale. Vous allez remplacer un dinosaure, mais je suis sûr que ce sera du bon travail.

Mme VANDORPE : Moi aussi je voudrais remercier, bien sûr, Christian que je connais depuis très très longtemps. Il m'a connu quasiment au berceau. Merci pour tout le travail qu'on a pu partager ensemble et que tu as pu accomplir pour la Ville de Mouscron de manière générale. Je ne doute pas que Nathalie en fera tout autant. Je la sollicite déjà très régulièrement par téléphone pour certains dossiers qui concernaient précédemment ses domaines de prédilections. J'espère que tu garderas le même numéro parce que je continuerai à te contacter. Bon travail à toi, et Christian merci pour tout et bonne continuation.

M. le PRESIDENT : Moi aussi, comme Bourgmestre mais aussi au nom du Collège et de toute l'assemblée, je souhaite remercier Christian Delaere que nous n'allons pas oublier, et déjà remercier Nathalie et lui souhaiter bonne chance. Je n'ai qu'une petite crainte et je me tourne vers l'échevine de l'égalité des chances pour lui demander de sauver les hommes. On devient vraiment minoritaire dans cette maison ! Même si c'est parfois très agréable aussi !

5^{ème} Objet : REGLEMENT-REDEVANCE SUR LES DROITS D'ENTREE AU CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE – EXERCICES 2017 À 2019.

M. le PRESIDENT : Nous vous demandons de modifier le règlement-redevance en y ajoutant la gratuité pour tous les affiliés de la Fédération wallonne des Guides touristiques.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général relatif au Centre Marlier adopté par le Conseil communal en date du 22 août 2016 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » est un centre d'interprétation communal, ouvert au public ;

Considérant l'interactivité et l'originalité des animations proposées ;

Considérant que l'offre d'activités est variée et accessible à tout type de public ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant des droits d'entrée ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 10 avril 2017 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 11 avril 2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » (ci-après dénommé le Centre).

Article 2 - La redevance est due par tout visiteur du Centre.

Article 3 – Pour les visites du Centre, la redevance est fixée comme suit :

1) Individuel :

- Adultes : 5 €
- Adultes « résidents mouscronnois » : 4,50 €
- Séniors (+ de 60 ans) : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 4 €
- Enfants (-1 an) : gratuit

2) Groupes (à partir de 10 personnes, accompagnateurs compris) :

- Adultes : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 3,50 €
- Enfants (-1 an) : gratuit
- Scolaire : 3,50 €

3) Tarif préférentiel :

- Familles nombreuses (sur présentation d'une carte « famille nombreuse » valide) : 4 €
- Enseignants (munis d'une carte prof en cours de validité) : gratuit
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant) : 4 €
- Article 27 : 1,25 €
- Personnes atteintes d'un handicap (sur présentation d'une carte d'handicap valide) :
 - En individuel :
 - adulte : 4 €
 - enfant : 3,50 €
 - En groupe :
 - adulte : 3,50 €
 - enfant : 3 €

4) Pass fidélité/abonnement (accès illimité pendant 1 an pour 1 personne) : 20 €

Article 4 – Le droit d'entrée est payable au comptant, au moment de l'entrée au Centre, contre délivrance d'une preuve de paiement. Néanmoins, pour les groupes et sur demande, les montants dus peuvent être facturés à charge du preneur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 5 - La gratuité est de mise :

- Chaque premier dimanche du mois ;
- Pour toutes les personnes prénommées Martine et Marcel sur présentation de la carte d'identité ;
- Pour les affiliés de la Fédération Wallonne des Guides Touristiques.

Article 6 – Lorsqu'un groupe réserve une visite au Centre, il lui sera proposé, moyennant le paiement de 2 € par personne, une visite du corps de logis du Château des Comtes. Cette visite sera réalisée par un membre de l'Association des Guides. Les recettes réalisées dans ce cadre seront reversées au Syndicat d'initiatives.

Inversement, lorsqu'un groupe s'inscrira, via la Maison du Tourisme, pour une visite du corps de logis du Château des Comtes, il lui sera proposé une visite du Centre, moyennant le paiement de 4 € (tarif groupe) ; sous réserve de disponibilité de calendrier du Centre.

Article 7 - Des stages de vacances sont organisés durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 70 € par semaine. Sur présentation de la carte « famille nombreuse », la redevance est réduite à 60 € par semaine. Le paiement se fait en une seule fois, au Centre, lors de l'inscription. En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrables avant la date de la prestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 - Le centre organise des fêtes d'anniversaire, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 8 € par enfant (un minimum de 5 enfants est requis). Un acompte de 40 € sera demandé lors de la réservation, au moins 6 semaines à l'avance. Le paiement du solde est effectué, en une seule fois, lors de la confirmation du nombre exact de participants et ce au moins 2 semaines avant la date de la prestation. L'entrée est gratuite pour les parents de l'enfant qui fête son anniversaire. En cas d'annulation moins de 5 jours avant la date de la prestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 - Des ateliers de dessins sont organisés chaque semaine selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 45 € par trimestre. Le paiement se fait chaque trimestre au Centre, en une seule fois, au moins 2 semaines avant le premier cours du trimestre. En cas d'annulation moins de 5 jours avant le premiers cours du trimestre, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 - Une sélection de produits éditoriaux est proposée à la vente pour les personnes ayant visité le Centre. Les prix de vente sont les prix pratiqués en librairie.

Article 11 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 12 – Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 13 – Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 14 – Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 15 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 16 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6^{ème} Objet : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PAUL - COMPTE 2016.

M. le PRESIDENT : Nous vous proposons d'approuver les comptes de sept fabriques d'église. Je vous propose de rassembler les points 6 à 12.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 21 mars 2017, reçue le 23 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 03 avril 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 21 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.744,23 €
Dépenses ordinaires	28.687,49 €
Dépenses extraordinaires	140.617,22 €
Total général des dépenses	173.048,94 €
Total général des recettes	229.340,05 €
Excédent	56.291,11 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Paul, Rue Général Fleury 54 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

7^{ème} Objet : FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX - COMPTE 2016.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 20 mars 2017, reçue le 28 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 03 avril 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.498,67 €
Dépenses ordinaires	13.745,57 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	16.244,24 €
Total général des recettes	25.373,88 €
Excédent	9.129,64 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame Reine de la Paix, Rue des Perdrix 57 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

8^{ème} Objet : FABRIQUE D'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE - COMPTE 2016.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 06 mars 2017, reçue le 21 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 23 mars 2017 remise par l'Evêque de Tournai ; moyennant les modifications suivantes :

- article D05 : montant ramené à 836,60 € sur base des factures fournies ;
- article D06a : montant ramené à 3.818,75 € sur base des factures fournies ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 06 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 5	Eclairage	971,03 €	836,60 €
Article 6a	Chauffage	4.549,73 €	3.818,75 €
Article 41	Allocation trésorier	719,00 €	787,80 €

Art. 2. – La délibération du 06 mars 2017 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean Baptiste à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.270,73 €
Dépenses ordinaires	58.299,94 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	63.570,67 €
Total général des recettes	71.211,93 €
Excédent	7.641,26 €

Art. 3. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, Rue du Ham 327 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

9^{ème} Objet : FABRIQUE D'EGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE - COMPTE 2016.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 14 mars 2017, reçue le 17 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 21 mars 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.159,58 €
Dépenses ordinaires	32.813,36 €
Dépenses extraordinaires	13.260,00 €
Total général des dépenses	51.232,94 €
Total général des recettes	76.695,40 €
Excédent	25.462,46 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

10^{ème} Objet : FABRIQUE D'EGLISE SACRE COEUR - COMPTE 2016.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du (pas de date), reçue le 08 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré-Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 13 mars 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du (pas de date) par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré-Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.218,84 €
Dépenses ordinaires	37.606,11 €
Dépenses extraordinaires	897,60 €
Total général des dépenses	45.722,55 €
Total général des recettes	73.179,91 €
Excédent	27.457,36 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sacré-Cœur, Rue Roger Decoene 42 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

11^{ème} Objet : FABRIQUE D'EGLISE SAINT AMAND - COMPTE 2016.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 15 février 2017, reçue le 03 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luignne a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 13 mars 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 15 février 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à 7700 Luignne a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.236,97 €
Dépenses ordinaires	30.206,36 €
Dépenses extraordinaires	225.000,00 €
Total général des dépenses	260.443,33 €
Total général des recettes	288.029,63 €
Excédent	27.586,30 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand, Chaussée de Luigne 288 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

12^{ème} Objet : FABRIQUE D'EGLISE BON PASTEUR - COMPTE 2016.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix, contre 2 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du (pas de date), reçue le 23 mars 2017, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016 ;

Vu la décision d'approbation du 07 avril 2017 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 2 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du (pas de date) par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, est modifié comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 6a	Chauffage	3.374,73 €	3.374,80 €
Article 15	Achat de livres	552,90 €	563,10 €

Art. 2. – La délibération du (pas de date) par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2016, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.271,10 €
Dépenses ordinaires	59.358,81 €
Dépenses extraordinaires	215.961,72 €
Total général des dépenses	282.591,63 €
Total général des recettes	320.205,25 €
Excédent	37.613,62 €

Art. 3. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

13^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CAMION ET DEUX VEHICULES UTILITAIRES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

M. le PRESIDENT : Le montant du marché est estimé à 82.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture :

- d'un camion destiné au service « clôtures » afin de remplacer le véhicule acheté en 2001 devenu obsolète,
- d'un véhicule utilitaire destiné au service « électricité » afin de remplacer le véhicule acheté en 1999 devenu obsolète,
- d'un véhicule utilitaire destiné au nouveau pôle « entretien » afin de répondre aux besoins du service ;

Considérant le cahier des charges N° DT2/17/CSC/575 relatif à ce marché établi par la Division Technique 2 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (camion pour le service clôtures), estimé à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, TVA comprise,
- * Lot 2 (véhicule utilitaire pour le service électricité), estimé à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, TVA comprise,
- * Lot 3 (véhicule utilitaire pour le service entretien), estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 67.768,59 € hors TVA ou 82.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le camion est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/74302-53 (Projet N° 20170018) ;

Considérant que le crédit permettant une partie de la dépense pour le véhicule utilitaire du service électricité est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/743BV-52 (Projet 20170017) et que le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2017 à l'article 421/74305-52 (Projet 20170017) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule utilitaire du nouveau pôle « entretien » sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 aux articles 104/743BE-52 et 104/74305-52 via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'une demande de subsides de 20% du prix d'achat sera introduite auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du projet « COP21 - Achat de véhicules non polluants » pour les deux véhicules utilitaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/17/CSC/575, le montant estimé du marché "CAMION ET DEUX VEHICULES UTILITAIRES". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour les trois véhicules s'élève à 67.768,59 € hors TVA ou 82.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3. - Le crédit permettant la dépense pour le camion est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/74302-53 (Projet N° 20170018).

Art. 4. - Le crédit permettant une partie de la dépense pour le véhicule utilitaire du service électricité est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 421/743BV-52 (Projet 20170017) et le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de 2017 à l'article 421/74305-52 (Projet 20170017) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule utilitaire du nouveau pôle « entretien » sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 aux articles 104/743BE-52 et 104/74305-52 via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6. - Une demande de subsides de 20% du prix d'achat sera introduite auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du projet « COP21 - Achat de véhicules non polluants » pour les deux véhicules utilitaires.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

14^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON - EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES - MODIFICATIONS.**

M. le PRÉSIDENT : Pour ce qui concerne les voiries communales : pour la rue de Menin : 1 sur le parking à l'opposé du 15, 1 devant le 44, 1 devant le 46, 1 à l'opposé du 248 (pour le cimetière). Pour la rue de la Station : 1 devant le 47, le 65, le 84, le 100, 2 devant le 123, 1 devant le 130, le 145 et le 176. A créer, l'emplacement suivant : face au 125 chaussée de Lille.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 24 octobre 2016 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant incorporation dans la voirie communale de la Ville de Mouscron des rues de Menin, de Courtrai et de la Station ;

Considérant que les emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne auparavant sur ces voiries régionales sont à considérer dès à présent comme étant sur voiries communales ;

Considérant que ces emplacements sont à supprimer du présent règlement et qu'ils seront désormais règlementés via le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES ;

Considérant donc qu'il y a lieu de supprimer du présent règlement les emplacements suivants :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 18 janvier 2017 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 30 janvier 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement supplémentaire :

- 1 face au n°125 de la chaussée de Lille à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement :

- 1 devant le 125 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 199 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 205 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 285 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 63 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 92 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 112 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 3 Place de la Gare, devant le bâtiment de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 75 de la rue du Phénix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 devant le 301 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de la chaussée d'Aelbeke, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de l'avenue Reine Astrid
- 11 sur le parking avenue de Fécamp, à l'angle de l'avenue Reine Astrid, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue du Petit-Audenaerde, face à l'église à 7712 Herseaux
- 1 devant le n°19 de la rue Arthur Roelandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 1 rue de France à 7711 Dottignies
- 1 devant le 16/3 du Boulevard des Alliés à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 24 octobre 2016.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

15^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON - EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES - MODIFICATIONS.**

M. le PRESIDENT : A supprimer, les emplacements suivants : 1 face au 21 rue du Blanc Pignon, 1 face au 1 rue des Verdiers. A créer, les emplacements suivants : 1 face au 33 rue d'Iseghem, 1 face au 10 rue Achille Bettens. A intégrer, les emplacements suivants : pour la rue de Menin : 1 sur le parking à l'opposé du 15, 1 devant le 44, le 46 et le 248 (pour le cimetière). Pour la rue de la Station : 1 devant le 47, le 65, le 84, le 100, 2 devant le 123, 1 devant le 130, le 145 et le 176.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 27 mars 2017 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 22 mars 2017 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 03 avril 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 2 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°10 de la rue Achille Bettens à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 2 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°21 de la rue du Blanc Pignon à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°1 de la rue des Verdières à 7700 Mouscron ;

Considérant l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant incorporation dans la voirie communale de la Ville de Mouscron des rues de Menin, de Courtrai et de la Station ;

Considérant que les emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne auparavant sur ces voiries régionales sont à considérer dès à présent comme étant sur voiries communales ;

Considérant que ces emplacements ont été supprimés du règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif aux emplacements réservés pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la Ville de Mouscron – voiries régionales – afin d'être intégrés dans le présent règlement ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'intégrer au présent règlement les emplacements suivants :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron ;
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron ;
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron ;
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron ;
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron ;
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron ;
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron ;
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron ;
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron ;
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron ;
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron ;
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron ;

Considérant aussi le courrier du SPW du 17 mars dernier concernant l'emplacement situé face au n°125 de la chaussée de Lille à 7700 Mouscron qui dépend de la gestion de la Direction des Routes de Mons et qui devra donc faire l'objet d'un règlement complémentaire de suppléance distinct ;

Considérant qu'il y a donc lieu de supprimer du présent règlement l'emplacement situé face au n°125 de la chaussée de Lille ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus

1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue du Progrès à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
 1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue de Roulers à 7700 Mouscron

1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 205 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
 1 devant le 58 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 96 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue d'Ypres à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue du Triangle à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonnières angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron

1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 59 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue du Docteur Roux à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 sur le premier emplacement rue du Bilemont à 7700 Mouscron, à l'angle avec la rue G. Vanzeveren
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron

6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne,
 proche de l'entrée de la maison de la santé
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron

3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne
 1 devant le 14 rue Curiale à 7700 Luignne
 1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luignne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne
 1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 770 Luignne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux

1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue de l'Epinette à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 rue du Repos à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 27 mars 2017.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

16^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : A supprimer : la zone bleue située rue de la Station, du n° 82 à l'angle de la rue d'Italie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 23 mars 2015 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant incorporation dans la voirie communale de la Ville de Mouscron des rues de Menin, de Courtrai et de la Station ;

Considérant dès lors, que la zone bleue située rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie, étant auparavant sur voirie régionale est à considérer dès à présent comme étant sur voirie communale ;

Considérant donc que cette zone bleue est à supprimer du présent règlement et qu'elle sera désormais règlementée via le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie régionale ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes ;

- rue du petit Audenaerde, du n°143 à l'angle de la rue de la Citadelle ;
- chaussée de Lille, du n°210 jusqu'au giratoire chaussée de Lille avec place Sergent Ghiers et rue des Prés ;
- rue du Mont-à-Leux, du n°88 au n°90 ;
- Grand'Rue (RN516) à 7700 Mouscron, tronçon compris entre le boulevard du Hainaut et la rue du Châlet ;
- Place de la Gare, du carrefour avec la rue de la Station jusqu'au n°26 de la Place de la Gare.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement et des flèches noires sur fond blanc.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 23 mars 2015.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

17^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES (RUES BLEUES) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

M. le PRESIDENT : A intégrer : La zone bleue de la rue de la Station, du n° 82 à l'angle de la rue d'Italie. A reconsidérer : La zone bleue située au bas de la rue Léopold : 30 minutes au lieu de 2 heures.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 20 février 2017 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant qu'après analyse et suite à la demande des commerçants, il y a lieu de reconsidérer la zone bleue située au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi, afin de permettre une rotation du stationnement au bénéfice de leur clientèle ;

En effet, afin d'assurer une rotation plus importante des véhicules sur cette zone, il y a lieu de la modifier en y instaurant une zone bleue de 30 minutes au lieu de 2 heures ;

Considérant aussi l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant incorporation dans la voirie communale de la Ville de Mouscron des rues de Menin, de Courtrai et de la Station ;

Considérant dès lors, que la zone bleue située rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie, étant auparavant sur voirie régionale est à considérer dès à présent comme étant sur voirie communale ;

Considérant que cette zone bleue a été supprimée du règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron – voiries régionales - pour être intégré au présent règlement ;

Considérant donc qu'il y a lieu d'intégrer au présent règlement la zone bleue suivante :

- rue de la Station, du n° 82 à l'angle de la rue d'Italie ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- Rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue de Tourcoing, 7 places en épi face au n°80 et 82 ;
- rue de Tourcoing, 4 places en épi face au n°86 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Poulet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luïngne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Rue Albert 1er, 5 places perpendiculaires à l'angle de la rue de la Liesse ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 20 février 2017.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

18^{ème} Objet : TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX ZONES 30 SUR LES VOIRIES RÉGIONALES.

M. le **PRESIDENT** : Il s'agit de la zone 30 qui est établie rue de France entre la rue Cardinal Mercier et le boulevard des Alliés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté royal du 9 octobre 1998 ; modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une Zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1er Septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les règlements complémentaires antérieurs instaurant des zones 30 sur le territoire de Mouscron ;

Vu la demande du Service Public Wallon – DGO1 – Direction des Routes de Mons, en date du 22/06/2016 afin de signaler une zone 30 par un Panneau à Message variable Zone 30 ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que la zone 30 sollicitée est une zone 30 abords d'écoles ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie – DGO1.21 – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 17/11/2016 sur le projet de règlement complémentaire « Zone 30 » et « Zone 30 abords écoles » ;

Considérant que dans la voirie concernée la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant que, s'agissant de mesures visant à ralentir le trafic, des concertations préalables ont été menées avec les sociétés des services réguliers de transport en commun et avec les services d'incendie et les services d'aide médicale urgente qui desservent cette zone ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

Considérant le plan cartographiant la zone 30 abords d'écoles instaurées sur les voiries régionales du territoire de la Ville de Mouscron tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de France entre la rue Cardinal Mercier et le boulevard des Alliés en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des

signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a (panneau à message variable) et F4b (panneau à message variable).

Art. 2. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaires, au Service Public de Wallonie, Direction des Routes de Mons.

19^{ème} Objet : TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX ZONES 30 SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET RÉGIONALES.

M. le PRESIDENT : Ce règlement reprend les zones 30 situées à la fois sur les voiries communales et régionales. Il reprend la zone 30 déjà existante située aux abords de la place de la Résistance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté royal du 9 octobre 1998 ; modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une Zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1er Septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu les règlements complémentaires antérieurs instaurant des zones 30 sur le territoire de Mouscron ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie – DGO1.21 – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 17/11/2016 sur le projet de règlement complémentaire « Zone 30 » et « Zone 30 abords écoles » ;

Considérant que dans la voirie concernée la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant que, s'agissant de mesures visant à ralentir le trafic, des concertations préalables ont été menées avec les sociétés des services réguliers de transport en commun et avec les services d'incendie et les services d'aide médicale urgente qui desservent cette zone ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales et régionales ;

Considérant que la zone 30 sollicitée est une zone 30 classique et que dès lors des aménagements spécifiques doivent y être prévus ;

Considérant le plan des aménagements tel qu'annexé à la présente ;

Considérant le plan cartographiant la zone 30 instaurée sur les voiries communales et régionales du territoire de la Ville de Mouscron tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une Zone 30 est établie à Dottignies, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Voirie de desserte de la Place de la Résistance
- Rue de France, tronçon compris entre la rue de Saint-Léger et le mitoyen 1/3
- Rue Arthur Roelandt,
- Rue de Saint-Léger, tronçon compris entre le n°3 et la rue de France
- Rue Pastorale, tronçon compris entre le n°3 et la rue Arthur Roelandt
- Rue Alphonse Pouillet, tronçon compris entre le n°2 et la rue Arthur Roelandt
- Place de la Résistance
- Rue Basse, tronçon compris entre le n°49 et la place de la Résistance
- Rue Libbrecht, à partir de la rue Basse sur une distance de 15m
- Rue Vicairie George Minne,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Art. 2. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

20^{ème} Objet : TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX ZONES 30 SUR LES VOIRIES COMMUNALES.

M. le PRESIDENT : Nous proposons l'instauration d'une zone 30 dans la rue de la Châtellenie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté royal du 9 octobre 1998 ; modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir une Zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1^{er} Septembre 2005 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu les règlements complémentaires antérieurs instaurant des zones 30 sur le territoire de Mouscron ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie – DGO1.21 – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 17/11/2016 sur le projet de règlement complémentaire « Zone 30 » et « Zone 30 abords écoles » ;

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant que, s'agissant de mesures visant à ralentir le trafic, des concertations préalables ont été menées avec les sociétés des services réguliers de transport en commun et avec les services d'incendie et les services d'aide médicale urgente qui desservent cette zone ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant qu'une partie des zones 30 sollicitées sont considérées comme des zones 30 classiques et que dès lors des aménagements spécifiques doivent y être prévus ;

Considérant la proposition de la Cellule Sécurité Routière et approuvée par le collège communal lors de la séance du 03/04/2017 de créer une nouvelle zone 30 dans la rue de la Chatellenie ;

Considérant les plans des aménagements des zones 30 tel qu'annexés à la présente ;

Considérant le plan récapitulatif cartographiant les zones 30 et les zones 30 abords d'écoles instaurées sur les voiries communales du territoire de la Ville de Mouscron tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

DOTTIGNIES

Zone 30 « Classique »

Article 1 : Une Zone 30 est établie dans la Rue de l'Etoile et la Rue du Berger en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 2 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 3 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14
- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 4 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue Couturelle, entre le n°14 et la rue des Jardins, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 5 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Brunehaut en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 6 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimonpont en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 7 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

HERSEAUX

Zone 30 « Classique »

Article 8 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la Rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Épinette
- Rue de Lassus,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 9 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos de la Montagne,
- Rue du Concerto,
- Allée de la Symphonie,
- Rue des Cantates,
- Avenue Antonio Vivaldi,

- Rue des Aubades,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 10 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Place d'Herseaux,
- Chaussée de Luigne, tronçon compris entre le Boulevard de l'Aviateur Béhaeghe et la place d'Herseaux
- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie,
- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 11 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audenarde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 12 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue de l'Epinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots
- Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Epinette

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 13 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177 en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 14 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 15 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaïre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

LUINGNE

Zone 30 « Classique »

Article 16 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies,
- Rue des Echansons,
- Rue des Commensaux,
- rue Tiercelet de la Barre,
- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Coquelicots,
- Square Pierre Cocheteux,
- Rue de la Maladrerie,
- Rue Oscar Debouvrie,
- Rue Voltaire,
- Square René Descartes,
- Rue de la Dime,
- Rue Denis Diderot,
- Rue Jean Le Rond d'Alembert,
- Rue Charles Pinot Duclos,
- Rue André Le Breton,
- Rue Montesquieu,
- Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 17 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Ruelle,
- Place de Luिंगne,
- Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luिंगne
- Rue Hocedez,
- Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luिंगne
- Clos des Lainiers,
- Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez
- Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
- Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luिंगne
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
- Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale
- Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast
- Rue du Village,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 18 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos de la Maraude

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

MOUSCRON

Zone 30 « Classique »

Article 19 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Quièvre, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 20 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue Auguste Renoir,
- Rue Edgar Degas,
- Rue Claude Monet,
- Rue Gustave Seurat,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 21 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Avenue des Archers,
- Avenue des Arbalétriers,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 22 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Avenue Comte Basta,
- Avenue des Douves,
- Avenue Chevalier de la Barre,
- Avenue Comte de Liedekerke,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 23 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue de l'Espérance,
- Clos Bouchebelle,
- Clos Delmotte,
- Clos Pré-Cola,
- Clos Martin Luther King,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 24 : Une Zone 30 est établie dans la Rue des Canonniers, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 25 : Une Zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 26 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 27 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue du Nouveau-Monde, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et la rue du Blanc-Pignon,
- Rue de Dixmude,

- Rue de Nieuport, tronçon compris entre l'avenue des Feux-Follets et la rue du Nouveau-Monde,
- Rue de l'Agriculture, tronçon compris entre l'avenue des Feux Follets et la rue du Nouveau-Monde,
- Rue d'Iseghem,
- Rue Haute,
- Rue de Roulers, tronçon compris entre la rue Roger Salengro et la rue du Nouveau-Monde,
- Avenue des Feux-Follets,
- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Nouveau Monde et l'avenue des Feux follets
- Rue de l'Union, tronçon compris entre l'avenue des Feux-Follets et la rue du Nouveau-Monde,
- Rue Roger Salengro,
- Petite-Rue, tronçon compris entre la rue de Tourcoing et a rue de Bruxelles,
- Rue de Bruxelles, tronçon compris entre la Petite-rue et le n°5 de la rue de Bruxelles,
- Rue de Tourcoing, tronçon compris entre la rue du Christ et le n°37,
- Rue du Bois de Boulogne,
- Rue du Christ, tronçon entre la rue du Bois de Boulogne et la rue des Villas.
- Rue de la Pépinière, tronçon compris entre le n°5 et la rue de Tourcoing
- Clos Eléa,
- Clos des Azalées,
- Rue Notre-Dame-en-Bise,
- Rue de la Pâture,
- Rue du Blanc Pignon, tronçon compris entre le n°5 et la rue du Castert

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 28 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue de Martinoire,
- Rue des Verdiers,
- Rue des Hirondelles,
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 29 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.
- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 30 : Une Zone 30 est établie en conformité avec le plan ci-joint :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury
- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 31 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue de Tournai,
- Rue du Luxembourg, tronçon compris entre le n°7 et la rue de Tournai
- Le parking Roussel
- Rue de la Station, tronçon compris entre le n°11 et la rue du Luxembourg
- Rue Camille Busschaert,
- Rue Léopold, tronçon compris entre la rue de la Station et le n°25
- Rue Adhémar Vandeplassche, tronçon compris entre l'avenue du Château et la rue de la Station
- Rue de la Paix,
- Grand'Place, tronçon compris entre la rue de Tournai et la rue de Courtrai
- Rue de Courtrai, tronçon compris entre la rue de Menin et la Grand Place

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 32 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue du Midi, tronçon compris entre la rue du Bas-Voisinage et la Place de la Justice
- Rue des Etudiants,
- Rue Saint-Joseph,
- Place de la Justice,
- Square Cardijn,
- Rue du Beau-Chêne,
- Rue Aloïs Den Reep, tronçon compris entre le n°80 et la place de Justice
- Rue des Brasseurs,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 33 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue de la Bouverie,
- Rue du Télégraphe,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 34 : Une Zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint.

- Rue du Couet, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 35 : Une Zone 30 est établie dans le Passage Saint-Pierre, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 36 : Une Zone 30 est établie en conformité avec le plan ci-joint :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 37 : Une Zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 38 : Une Zone 30 est établie dans le Clos des Thermes, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 39 : Une Zone 30 est établie dans la rue des Epines, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Article 40 : Une Zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et F4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 41 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue Roland Vanoverschelde, tronçon compris entre le n°102 et le n°139
- Rue de la Prévoyance, tronçon compris entre le n° 52 et la rue Roland Vanoverschelde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 42 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 43 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue de Rollegem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalais,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 44 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272 en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 45 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 46 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 47 : Une Zone 30 Abords d'école est établie rue de Rome, tronçon compris entre la rue de la Pépinière et la rue Sainte-Germaine, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 48 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue de la Station, tronçon compris entre le n°61 et le n°36
- Rue Charles Quint, tronçon compris entre le n°8 et la rue de la Station

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 49 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11
- Rue Camille Lemonnier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonnier

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 50 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 51 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 52 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
- Clos des Souverains,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 53 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
- Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
- Rue Sainte-Marie,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 54 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue des Moulins, tronçon compris entre le n°46 et la rue des Pyramides, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 55 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue du Sapin Vert, tronçon compris entre la rue des Moulins et la rue du Val
- Rue du Val, tronçon compris entre la rue du Sapin Vert et le n°10
- Rue Philippe Lebon, tronçon compris entre le n°51 et la rue du Val

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 56 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue du Bas-Voisinage, tronçon compris entre le n°163 et le n°136

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 57 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue Achille Debacker, tronçon compris entre le n°20 et la rue de la Station
- Rue de Naples, tronçon compris entre le n°21 et la rue Achille Debacker
- Rue Cotonnière, tronçon compris entre le n°25 et la rue de la Station
- Rue de la Station, tronçon compris entre le n°104 et le n°129

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 58 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 59 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et le n°54
- Cité Emile Vinck,
- rue de Wattlelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 60 : Une Zone 30 Abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église) en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 61 : Une Zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36, en conformité avec le plan ci-joint. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 62 : Une Zone 30 Abords d'école est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
- Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et F4b.

Article 63 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 64 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

21^{ème} Objet : TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIVE AUX RÉTRÉCISSEMENTS DE VOIRIES AVEC SENS PRIORITAIRE DE CIRCULATION DANS LA RUE DES HAIES ET LA CHAUSSÉE DES BALLONS.

M. le PRESIDENT : Ceci fait suite aux doléances des riverains faisant état de problèmes de vitesse et d'accrochages.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel «..., les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics... » ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les doléances des riverains décrivant un problème de vitesse de circulation et d'accrochages récurrents des rétroviseurs ;

Vu l'avis et la visite sur place du Service Public de Wallonie – DGO1.21 – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 03/03/2017 sur le projet d'aménagements de voiries avec rétrécissements et sens prioritaire de circulation dans la Chaussée des Ballons ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de Sécurité Routière en date du 22 mars 2017 et du Collège communal en date du 17/03/2017 sur le projet d'aménagement de la Chaussée des Ballons ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie – DGO1.21 – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 05/04/2017 sur le projet d'aménagements de voiries avec rétrécissements et sens prioritaire de circulation dans la Rue des Haies ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en date du 10/01/2017 sur le projet d'aménagement de la Rue des Haies ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant les plans des aménagements tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'installation de zones d'évitement striées triangulaires (écluses) réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,2 mètres dans la chaussée des Ballons. Les rétrécissements ainsi créés sont régis par des priorités de passage via des signaux B19, B21, A7 et les marques au sol appropriées en conformité avec le plan ci-joint.

Art. 2. - Deux rétrécissements de voiries réduisant également la largeur de la chaussée à 3,2 mètres sont établis dans la chaussée des Ballons, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- A l'opposé du n°281, 279 et 277 ;
- Entre le n°34 et 44 ;

Art. 3. - L'installation de zones d'évitement striées triangulaires (écluses) réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,2 mètres dans la Rue des Haies. Les rétrécissements ainsi créés sont régis par des priorités de passage via des signaux B19, B21, A7 et les marques au sol appropriées en conformité avec le plan ci-joint.

Art. 4. - Des rétrécissements de voiries réduisant la largeur de la chaussée à 3,2 mètres sont établis dans la rue des Haies, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- A l'opposé du n°300 de la Chaussée des Ballons ;
- Face au n°29 de la rue des Myosotis ;
- A l'opposé du n°91 ;

Art. 5. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

22^{ème} Objet : TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À LA ZONE 50 DANS LE QUARTIER DIT DE LA MALCENSE ET DE LA ROUGE-CROIX.

M. le PRESIDENT : On vous propose d'instaurer une zone 50 dans le quartier de la Malcense et de la Rouge-Croix.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant qu'actuellement le quartier dit de la Malcense et de la Rouge-Croix est hors agglomération et que dès lors la vitesse y est limitée à 90km/h ;

Considérant la demande des riverains de limiter la vitesse dans le quartier ;

Considérant le bâti continu et la fréquentation importante de modes doux (piétons, cyclistes, cavaliers, joggeurs,...) dans la zone ;

Vu l'avis et la visite sur place du Service Public de Wallonie – DGO1.21 – Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, en date du 03/03/2017 sur le projet de règlement complémentaire pour la création d'une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50 km/h dans le quartier de la Malcense et de la Rouge-Croix ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant le plan d'aménagement tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une Zone dans laquelle la vitesse est limitée à 50km/h est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Rue du Quevaucamps, à ses entrées, côté chaussée d'Estaimpuis ;
- Rue de la Rouge-Croix, à son entrée côté RN58 ;
- Rue de la Barrière Leclercq, à hauteur de l'arrière du n°157 du Boulevard des Alliés ;
- Rue du Chêne du Bus, à son entrée, côté RN58 ;
- Rue d'En-Haut, à son débouché sur la rue de la Malcense ;
- Rue d'En-Bas, à son débouché sur la rue de la Malcense ;
- Rue de la Malcense, à hauteur du numéro 64.

Cette mesure est matérialisée via une signalisation à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal C43 (50km/h).

Art. 2. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

23^{ème} Objet : MOTION À L'ATTENTION DE LA SNCB RELATIVE AU PLAN DE TRANSPORT 2017-2020 ET SES IMPLICATIONS POUR MOUSCRON.

M. le PRESIDENT : Le nouveau plan a des implications au niveau de la desserte de Mouscron. Nous vous proposons d'adopter un texte visant à défendre les intérêts des navetteurs mouscronnois.

Mme VANELSTRAETE : Je voudrais préciser que dans la motion que vous avez reçue, il y a une erreur. Evidemment on ne va pas envoyer cette motion à M. Cornu mais bien à sa remplaçante Mme Sophie Dutordoir.

M. VARRASSE : Il y a plus ou moins 1 an, en mai 2016, Ecolo avait demandé aux membres du Conseil communal d'adopter une motion relative à la desserte ferroviaire des gares de Mouscron et Herseaux. Le plan de transport de la SNCB était alors en discussion et il était important qu'on puisse se mobiliser ensemble pour défendre notre ville. Je constate aujourd'hui que notre acharnement à défendre les navetteurs mouscronnois a fait des émules puisque le Collège dépose une motion qui reprend presque point par point celle que nous avons déposée à l'époque. Cette situation peut paraître cocasse si on se rappelle votre entêtement à refuser tout débat sur la SNCB au Conseil communal, il y a quelques années. Entêtement qui vous avait d'ailleurs obligé à introduire un recours auprès du Ministre des pouvoirs locaux, mais ça c'est pour la petite histoire. Donc depuis les bancs de l'opposition, on constate qu'Ecolo arrive à faire bouger les lignes, et c'est très bien. Pas de souci donc par rapport au texte formulé dans la motion, mais mon petit clin d'œil s'arrête là. Je n'ai pas envie de polémiquer ce soir car ce serait assez mal placé par rapport au vécu quotidien des mouscronnois et des mouscronnoises qui prennent le train. Le fait que la motion déposée aujourd'hui soit presque identique à celle déposée il y a 1 an doit nous interpeller sur le fait qu'aucune de nos demandes, aucune de nos revendications n'a été suivie d'effet et il faut bien l'avouer ne sera pas suivie d'effet dans le court terme. Par exemple, et je reprends quelques extraits : rétablir les 2 relations directes par heure entre Mouscron et Bruxelles. Deuxième exemple : Rétablir des trains tôt le matin et tard le soir. Troisième extrait : intégrer Mouscron au parcours des trains de la dorsale wallonne. Tout cela s'y retrouvait déjà et aucune amélioration n'a été apportée. A titre d'exemple, il n'est toujours pas possible de revenir de Bruxelles une fois passée 20h30. C'est assez incroyable ! Pour se rendre à Namur en dehors des heures de pointes, là il faut toujours poireauter une demie heure à la gare de Tournai. Par contre, bizarrement, je vois que la demande de rétablir une offre attractive le week-end a été supprimée. Là peut être un mot d'explication. Je

ne comprends pas pourquoi parce que s'ils ajoutent un train direct pour les étudiants le dimanche soir vers Bruxelles et vers Louvain La Neuve ce qui est une bonne chose, cela reste largement insuffisant. Nous souhaitons donc que ce point soit réintégré dans la motion. Je suis évidemment assez surpris d'y lire, dans cette motion, que nous apprécions la desserte du point d'arrêt d'Herseaux. Notre ville passe un accord avec la SNCB pour ouvrir à nos frais la salle d'attente de la gare d'Herseaux et maintenant la SNCB empêcherait les trains de s'arrêter, non sérieusement on ne peut pas apprécier ça, c'est juste normal, c'est l'inverse qui serait complètement fou, mais soit. Je quitte maintenant le contenu de la motion et j'en viens à l'aspect plus politique de mon intervention. Donc je le disais, il y a 1 an, nous avons demandé que chacun et chacune ici présent puisse à son niveau faire vivre cette motion, car se contenter de faire une motion ça n'a évidemment aucun sens, autant la mettre directement à la poubelle. De notre côté, nous avons fait le forcing pour amener le débat au sein du Conseil de développement de Wallonie Picarde. Nous avons essayé d'obliger ce Conseil à s'attaquer à ce dossier et également à formuler des revendications communes, c'était important d'avoir une seule voix sur ce dossier-là, au niveau de la Wallonie Picarde. Je sais que madame Vanelstraete avait participé à ces travaux. Par contre, le ministre wallon de la mobilité, Maxime Prévot, cdH, et le ministre fédéral François Bellot, je ne sais pas s'il était là il y a 1 an, mais c'était quand même le MR, j'imaginai que le Collège communal aurait également mis tout en œuvre pour que nos demandes soient portées à ces niveaux du pouvoir, or force est de constater que cela n'a pas été le cas, car à aucun moment ces niveaux de pouvoir n'ont porté une réelle attention à nos revendications. Je ne veux certainement pas ce soir être donneur de leçon. Nous savons que le gouvernement fédéral impose, à mon sens par pure idéologie budgétaire, de plus en plus d'économies à la SNCB, et que celle-ci est confrontée à des choix très difficiles, or malheureusement on écoute que ceux qui crient et j'ai l'impression que la majorité cdH-MR est restée muette bien trop longtemps sur ce sujet. J'ai clairement l'impression qu'avant qu'Ecolo ne se soucie du dossier, la SNCB n'était pas une priorité pour vous, or c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu réagir. Mieux vaut tard que jamais, évidemment. A mon sens, s'il y a bien une personne qui devait, depuis quelques années, taper du point sur la table et défendre notre ville, c'est vous M. le Bourgmestre, et je suis désolé de le dire, mais vous n'avez rien, vous ne vous êtes pas du tout impliqué dans ce dossier-là, vous avez été transparent, or quand on a un bourgmestre fantôme dans un dossier comme celui de la SNCB, il ne faut pas s'étonner d'avoir des gares fantômes par la suite également. Nous allons donc, ce soir, voter favorablement par rapport à cette motion, mais nous allons accompagner notre vote d'une seule et unique question : une fois la motion votée et envoyée, quelle démarche concrète allez-vous entreprendre pour que celle-ci ne reste pas lettre morte. Merci.

Mme VIENNE : Je ne tiens pas le même discours que mon collègue de l'opposition parce qu'il y a très longtemps déjà, en début de législature, avec Daniel Senesael, avec Mathilde et Marie-Hélène, nous étions allés rencontrer le Ministre. Il y a eu des réunions au cours desquelles nous avons discuté de ce plan de transport, où nous avons essayé de grappiller des petits progrès parce que je partage le point de vue qu'il est extrêmement difficile de modifier ce plan de transport, et reconnaissons que nous n'avons pas été entendus. Nous n'avons été entendus dans aucune de nos demandes, si ce n'est d'une manière marginale. C'est une vraie difficulté pour tous les mouscronnois et je pense qu'il suffit d'aller à la gare le matin et de parler quelques minutes avec les navetteurs, de prendre soi-même le train et de se retrouver le soir avec des trains supprimés, avec une ligne qui est constamment mise en difficulté pour savoir à quel point c'est un enjeu important pour les mouscronnois et les mouscronnoises. Et donc je suis contente que l'on retape sur le clou. Je ne suis pas certaine que nous serons entendus mais ce n'est pas une raison pour ne pas nous rappeler au Ministre à son bon souvenir. Je crois que c'est une précaution. Elle est complète et nous convient bien et ça m'a amusé d'y voir le nom de M. Cornu parce que finalement depuis le changement, pour nous rien n'a changé. Donc c'est une motion de rappel.

Mme VANELSTRAETE : Je suis quand même un tout petit peu étonnée parce que moi j'ai prêté serment en février 2014 et juste avant il y avait déjà une réunion dans ce sens-là et suite à cela on a introduit, nous, une motion. La vôtre n'était pas prête mais c'est vrai qu'elle ressemblait beaucoup à la nôtre et puis celle-ci peut être ressembler à la nôtre la première et peut être à la vôtre, la deuxième aussi, mais on ne va pas jouer à ça ! Moi ça m'énerve un petit peu parce que je pense que vraiment tout le monde se bouge pour la SNCB. Vous vous bougez, on se bouge aussi. Récemment, lors de la dernière réunion du 31 mars, le Bourgmestre était là, donc pas un fantôme, en chair et en os, avec Nathalie Blancke, Sandrine Ecrepont du service mobilité et moi-même, et donc oui on essaie de faire bouger cette lourde et massive machine qu'est la SNCB, et franchement, clairement, on n'est pas entendu. Vous savez très bien à propos des fonctionnaires de la SNCB lorsqu'ils arrivent avec leur plan de transport, tout est ficelé, tout est goupillé et on a quasiment rien à dire. Oui ils sont polis, c'est la première fois depuis 2014 qu'ils font des consultations, qu'ils acceptent de présenter leurs projets, mais vous savez très bien aussi, ils répondent toujours la même chose : « enveloppe fermée ». Ils écoutent poliment. Apparemment ils ont eu 129 demandes, c'est ce qu'ils nous disent depuis leur dernier roadshow. 65 d'entre elles étaient plus ou moins réalisables, dans leur enveloppe, dans des considérations stratégiques et financières. Donc pour Mouscron on vit quelques maigres avancées. Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas suffisant, néanmoins nous on continue à taper sur le clou. Alors j'ai,

mais évidemment je dois encore en parler et faire fonctionner le métier du côté MR, mais bien à l'avance de cette réunion, j'ai contacté les ministres. On m'a répondu poliment qu'ils ne pouvaient pas recevoir tous les échevins de la mobilité. Voilà, ce n'est pas faute d'essayer d'approcher tout le monde, et j'attends encore toujours la réponse de Sophie Dutordoir que j'aimerais rencontrer aussi puisqu'ils renvoient vers la SNCB, INFRABEL. Voilà j'espère qu'on pourra faire bouger un peu plus les choses. Donc aussi, on a voulu rencontrer la Ministre Galant. On ne l'a pas rencontrée, on a rencontré des gens d'Infrabel, on a rencontré sa chef de cabinet, elle ne nous a pas reçu. Voilà, on a été présent, j'ai été présente. On a essayé de faire entendre notre voix aussi.

M. BRACAVAL : Simplement dire que Mme Galant est quand même venue à Mouscron.

Mme VANELSTRAETE : Elle est en effet venue à Mouscron mais dans le cadre du schéma directeur de la Grand'Place.

M. le PRESIDENT : Merci Mme l'Echevine.

M. VARRASSE : Je ne vais pas polémiquer, mais je rappelle quand même que si cette motion n'avait pas été déposée, c'est parce que vous l'aviez refusée. Vous n'étiez pas encore là à l'époque mais ne jouons pas à qui a déposé la première motion... La deuxième chose c'est que je suis convaincu de votre bonne volonté, mais je suis convaincu aussi de la transparence de M. le Bourgmestre sur ce dossier-là, et si on attend les fameuses réunions roadshow de la SNCB et qu'on est satisfait avec des demandes qui restent lettre morte, ça prouve qu'on est des victimes consentantes.

M. le BOURGMESTRE : Je puis vous dire que le fantôme peut vous confirmer et vous pouvez demander à Mons, que plusieurs fois je suis allé à Mons. Moi aussi, j'étais à la gare de Mouscron avec la Ministre et dire que je n'ai rien fait, que je suis transparent est absurde. On est intervenu tout le temps dans ce dossier, et vous aussi je suis d'accord, mais on n'a pas trouvé de solution. C'est facile à dire. J'étais à Mons il y a 1 an et il n'y avait pas 1 seul bourgmestre, j'étais le seul. Il y avait plein d'échevins et d'échevines mais pas de bourgmestre, et là je n'étais pas transparent, j'étais là.

M. VARRASSE : Nous voterons oui mais on aimerait que soit ajouté le point sur la desserte et je ne comprends pas que cela ait été retiré de notre motion de l'année passée.

Mme VANELSTRAETE : Mais on n'est vraiment pas parti de votre motion, on est parti sur une motion suite aux réunions roadshow et les points qui ont été proposés, avec les plus et les moins.

M. VARRASSE : Pourquoi la phrase « rétablir une offre attractive le week-end » a été retiré ? On souhaite qu'elle soit reprise.

M. TIBERGHEN : On peut en rire, mais pour les gens qui prennent le train tous les jours, on est dans une situation dramatique. Je pense qu'on en est bien tous conscient. C'est vraiment grave.

M. le PRESIDENT : Je connais bien le problème, j'ai des voisins qui prennent le train et ils me racontent toutes les anecdotes, tous les jours. Je connais bien le contexte.

Mme VANDORPE : Au parlement wallon, on est interpellé aussi régulièrement sur le transport de manière générale. On relève à chaque fois la situation de Mouscron, mais il n'y a pas que celle-là qui est problématique. On a très souvent les zones rurales qui sont aussi problématiques et on rajoute à chaque fois une couche avec Mouscron, et ça a déjà été mis aussi à l'ordre du jour en comité de concertation. Notre Ministre relève bien entendu le dossier. On est au taquet, si je peux m'exprimer ainsi, et ce n'est pas faute d'essayer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-après à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Considérant que la SNCB implémentera, fin 2017, sur son réseau, un Plan de Transport qui se veut une réponse aux besoins de mobilité croissants tout en tenant compte des contraintes techniques et budgétaires ;

Attendu qu'afin de présenter, en Province du Hainaut, les particularités du Plan de Transport, une session d'information s'est tenue, le 31 mars 2017 au Gouvernement Provincial situé rue Verte, 13 à 7000 Mons ;

Attendu que la Ville de Mouscron était représentée à cette session d'information ;

Considérant que le Plan de Transport 2017-2020 présenté, est sous réserve de l'approbation par le Conseil des Ministres et de l'approbation du plan d'investissement d'Infrabel ;

Vu la version papier du PowerPoint de présentation de session jointe en annexe et téléchargeable sur le site Internet de la SNCB – Corporate ;

Considérant que la SNCB précise que ce Plan de Transport est ambitieux et reprend les modalités du Plan de Transport 2014 avec une augmentation significative de l'offre ;

Considérant que le Plan de Transport 2017-2020 se base sur les principes suivants : orienté clientèle, sensible à la qualité, basé sur la demande, penser et agir en terme de rentabilité, intégration de l'offre suburbaine de Bruxelles, système de points nodeaux et mobilité en chaîne (train, tram, bus vélo) ;

Considérant que les objectifs du Plan de Transport 2017-2020 afin d'attirer de nouveaux voyageurs et de satisfaire d'avantage les voyageurs existants, sont basés sur les deux piliers suivants :

- Augmenter et optimiser l'offre aux voyageurs ;
- Réduire les temps de parcours ;

Considérant qu'en pratique, ces objectifs sont mis en oeuvre comme suit :

- Augmentation de 5,1 % de l'offre ;
- Augmentation des fréquences de desserte pour 20% des arrêts ;
- Extension de l'offre le week-end ;
- Augmentation de 20% de correspondances/h ;
- Augmentation de 10.000 places assises ;
- Augmentation de 3% de vitesse commerciale sur les 100 liaisons les plus importantes ;

Considérant que sur les 129 demandes faites pour ce Plan de Transport, 100 d'entre-elles répondaient aux critères opérationnels et techniques et que 65 d'entre-elles étaient possibles stratégiquement, et financièrement ;

Considérant que la « mise sur les rails » du Plan de Transport 2017 est prévue en décembre 2017 ;

Considérant que les horaires découlant du Plan de Transport 2017-2020 seront disponibles en ligne à partir de fin mai 2017 et qu'ils seront définitifs en septembre 2017 ;

Vu l'importance des gares mouscronnoises (Mouscron et Herseaux), véritables liens de mobilité pour les utilisateurs, travailleurs et étudiants ;

Considérant que le rail est un mode de transport durable qu'il convient de rendre le plus attractif possible ;

Vu les implications de ce Plan de Transport 2017-2020 pour la Ville de Mouscron, à savoir :

- Pour les liaisons vers Bruxelles (Mouscron/Bruxelles)
Le nombre de train par heure et le temps de parcours de la liaison vers Bruxelles au départ de Mouscron restent inchangés (1h33).
- Concernant la dorsale wallonne
Un gain de 10 minutes entre Mons et Liège.
Un gain d'1 minute entre Mouscron et Tournai.
- Concernant les liaisons entre Comines et Tournai
Un train supplémentaire entre Comines et Courtrai en heure de pointe permettant plus de correspondance vers Mouscron/Tournai.

Considérant que la qualité du service offert, la proximité, la ponctualité et la sécurité du rail constituent les garants d'une attractivité du chemin de fer comme moyen de transport et élément fort d'une mobilité intermodale ;

Attendu qu'il est légitime, s'agissant d'une entreprise ayant une mission de services publics, d'attendre de la SNCB qu'elle accorde une priorité à la qualité des prestations et à la sécurité des usagers plutôt qu'à la rentabilité ;

DECIDE :

- De remercier la SNCB pour la tenue de cette réunion d'information du 31/03/2017 à destination du Hainaut ;
- De souligner les effets positifs attendus par ce nouveau Plan de Transport, à savoir, augmenter et optimiser l'offre aux voyageurs et réduire les temps de parcours ;

APPRECIÉ :

- L'offre supplémentaire d'un train P étudiants direct le dimanche soir à partir de Mouscron vers Etterbeek et Louvain-la-Neuve ;
- La desserte du point d'arrêt d'Herseaux ;

INSISTE FORTEMENT :

- Pour le rétablissement des 2 relations directes par heure entre Mouscron et Bruxelles ;
- Pour le rétablissement des trains très tôt le matin et tard le soir ;
- Pour que la ville de Mouscron soit intégrée de manière systématique au parcours des trains qui circulent sur la « dorsale wallonne » ;
- Pour que les plages « heures de pointe » soient suffisamment étendues, principalement pour la relation Tournai/Mouscron afin de couvrir le besoin des usagers ;
- Pour que le week-end bénéficie d'une meilleure desserte, à savoir au minimum une cadence de ligne toutes les 2h.

REGRETTE :

- La durée de trajet entre Mouscron et Bruxelles ne soit pas diminuée afin de revenir au temps de parcours avant le Plan de Transport 2014 ;
- Le gain d'une seule minute pour le parcours entre Tournai et Mouscron ;

DECIDE :

D'adresser la présente motion à Messieurs

- BELLOT François, Ministre fédéral de la Mobilité, chargé de la SNCB
- PREVOT Maxime, Ministre wallon de la mobilité
- FONTINOY Jean-Claude, Président du Conseil d'administration de la SNCB
- DUTORDOIR Sophie, Administratrice déléguée de la SNCB
- DEMOTTE Rudy, Président du Conseil de développement de Wallonie picarde.
- BEMELMANS Guy, Directeur du District Sud-Ouest – B – DD.U de la SNCB.

M. le PRESIDENT : Nous passons à la question d'actualité de M. Tiberghien.

M. TIBERGHIEU : Elle sera très courte, en fait. Je suis un petit peu perturbé, voire presque choqué par votre édito dans Vivre dans la Ville. Quand vous dites : nous avons pris l'engagement de faire quitter les services état-civil, population, du nouveau centre administratif vers la rue de Courtrai après les autres départements. Non ! Ce n'est pas un gros mensonge mais c'est quand même une vraie mentirie. Ce n'est pas ça que vous aviez dit. Vous l'aviez dit très clairement dans la presse et ici que vous alliez maintenir les services population, état-civil, à l'hôtel de ville, de même que les mariages. Et, vous l'avez dit vous-même, que c'était aussi pour répondre aux demandes des commerçants autour et en particulier l'Horeca, et moi j'en ai vu plusieurs cette semaine qui me disent qu'effectivement ils auraient quand même bien aimé encore avoir le service population, et encore plus les mariages à la Place de Mouscron, parce que malgré tout, et vous le savez, moi en tout cas ça m'est arrivé souvent, après un mariage d'aller fréquenter les cafés les plus proches de l'hôtel de ville et tout le monde ici l'a sans doute fait un jour. Eh bien ces commerçants-là, mais c'est valable aussi pour un boulanger, pour un boucher, se rendent bien compte que même si, et vous allez me dire oui mais le CAM n'est qu'à quelques centaines de mètres, OK, mais ça joue quand même. Et puis, moi ce qui me déplaît c'est que vous avez affirmé ici le contraire, et alors utilisé le dernier Vivre dans ma Ville pour dire : « nous avons pris l'engagement de faire quitter après les autres départements », c'est plus qu'une mentirie, c'est quand même un gros mensonge. Donc ma question est de dire maintenant : pourquoi avez-vous choisi de tourner votre veste et de changer votre décision qui était le maintien des services qui attirent le plus de monde ? Pourquoi vous ne les maintenez pas à l'hôtel de ville comme vous vous y étiez engagé.

M. le PRESIDENT : M. Varrasse avait déjà posé la même question.

M. TIBERGHIEU : Vous n'aviez pas encore sorti votre Ville dans ma Ville. Une question d'actualité c'est quelque chose

M. le PRESIDENT : Il n'y a pas de problème, je vais y répondre.

M. TIBERGHIEU : J'ai relu le règlement d'ordre intérieur à ce sujet-là. Donc le Vivre dans ma ville, tout le monde l'a eu il y a 15 jours, c'est là que vous dites une mentirie, donc ça nécessite une question d'actualité.

M. le PRESIDENT : Vous avez regardé votre page dans le Vivre dans ma Ville... Dans votre page, Chloé reçoit une réponse écrite et cependant dit tout le contraire.

Mme DELTOUR : Il faut savoir que l'article était écrit avant...

M. le PRESIDENT : Donc je réponds à votre question. Depuis le 27 mars dernier, les services « Population », « Etrangers », « Etat Civil » et « Permis-Passeports » sont installés au CAM. Ça a été dans toute la presse. La présence de ces différents départements au sein du CAM n'a que des avantages, tant pour l'Administration communale que pour la population. Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour remercier l'ensemble des services du CAM qui ont fait preuve d'une très grande solidarité. Car, cette

mutation des départements du Registre national a entraîné une série de mouvements internes. Tous les services sont maintenant regroupés au sein d'un même endroit. C'est une facilité pour le public qui ne doit plus se rendre à divers endroits pour ses différentes démarches administratives. C'est aussi une facilité pour les services du Registre national qui récupèrent leur collaboration naturelle avec les autres services pour une meilleure gestion de l'administration. Il faut savoir que les conditions de travail des départements concernés n'étaient plus réunies, notamment à cause des pannes de chauffage régulières. Et quand les chaudières fonctionnaient, elles consommaient beaucoup trop. Des transformations onéreuses auraient donc dû être entreprises dans les plus brefs délais. De plus, des points liés au bien-être au travail mis en lumière par une analyse des risques ont été résolus grâce à ce déménagement : isolement et insécurité des agents, inconfort des locaux, manque de confidentialité... La nouvelle organisation de ces services au CAM favorise l'accueil du public par des espaces d'attente adaptés, par des accès réservés aux personnes à mobilité réduite, par un renfort des espaces de confidentialité, par des ascenseurs plus larges et fonctionnels, par une meilleure adaptation des sanitaires. En outre, des dispositions réglementaires relatives à la confection des cartes électroniques imposaient l'acquisition d'un appareillage informatique spécifique. Des aménagements auraient dû être réalisés dans les anciens locaux. Ils n'auraient pas permis, comme c'est le cas actuellement au CAM, d'offrir les surfaces nécessaires tant aux agents qu'aux citoyens. L'expérience du passage aux passeports électroniques nous avait déjà démontré que l'agencement des locaux ne permettait pas de recevoir le public dans les meilleures conditions. L'Hôtel de Ville ne sera pas laissé à l'abandon puisque nous y conservons les célébrations de mariage du samedi après-midi. Les stewards occupent toujours les lieux et l'antenne de police du Centre viendra prochainement s'installer dans une aile du bâtiment. Sans compter l'organisation d'autres manifestations et événements divers dans la salle des mariages... Je peux aussi vous dire que j'ai été interpellé par des quantités de personnes qui venaient se plaindre qu'ils faisaient le passe-passe entre les deux bâtiments. Ils ne comprenaient pas pourquoi l'état-civil/population n'était pas ici, que là-bas c'était catastrophique on devait faire pour des millions de travaux. Et je veux maintenant permettre à Mme Cloet de confirmer les bienfaits du déménagement.

Mme CLOET : Le Bourgmestre a fait part des nombreux avantages au niveau de l'accueil du public et ça on s'en rend compte. La population est très contente. Ça fait une quantité de fois déjà que les personnes venaient ici et devaient aller à l'hôtel de ville ou vis et versa et je peux vous dire que j'ai rencontré beaucoup de citoyens qui sont enchantés de l'agencement des locaux. Il y a vraiment moyen de travailler dans des conditions de travail optimales, aussi bien pour le personnel que pour l'accueil au public, que ce soit en termes de confidentialité, d'accessibilité et autre. Je pense qu'il n'y a vraiment pas photo ! C'est vrai que ça a été un peu plus rapide que prévu parce qu'on a dû faire face à des pannes de chauffage et d'autres éléments du genre. Oui, ça s'est précipité un peu et je ne vais pas ajouter grand-chose. Je vais simplement redire ce qui avait été dit lors de la séance du Conseil du 21 novembre, c'est que les mariages qui se déroulent le samedi après-midi sont les plus nombreux et que ceux-ci continuent à être célébrés à l'hôtel de ville, et moi j'avais rajouté qu'il fallait faire une demande officielle au greffe du Parquet pour le transport des actes d'état-civil, ce qui a été fait, et donc nous avons obtenu l'accord du Parquet pour pouvoir célébrer des mariages à l'hôtel de ville puisque maintenant la salle du Conseil communal c'est ici au Centre administratif et que maintenant les services population et état-civil s'y trouvent et que c'est ici que les actes d'état-civil sont conservés. Donc nous avons eu l'accord quand même pour continuer à célébrer les mariages le samedi après-midi à l'hôtel de ville et à transporter ces actes. Je peux vous dire que pour les mariages qui ont été célébrés ici, au sein de cette salle, les personnes étaient très contentes parce qu'au niveau sonorisation, au niveau éclairage, il y a des images qui sont projetées, et ça se passe très bien et les personnes qui souhaitent se marier dans la salle néo-gothique de l'ancien hôtel de ville ont toujours la possibilité vu que le samedi après-midi nous transportons tout ce qu'il faut vers l'hôtel de ville pour pouvoir célébrer les mariages. Je pense que c'est un bon compromis. Les commerçants ont été associés à la démarche et si les gens ont envie d'aller prendre un verre au bistro après les mariages, c'est toujours possible, mais c'est vrai que nous on n'attend pas de célébrer un mariage pour aller boire un verre sur la Grand'Place !

M. le PRESIDENT : Peut-être rajouter aussi, et vous le savez, qu'on va démolir tout l'arrière de l'hôtel de ville. On y travaille sérieusement avec nos architectes. Il y a de grands travaux d'électricité qui doivent être effectués, on va créer un nouveau parking supplémentaire de 18 places, on va mettre en valeur notre bâtiment mais il y a beaucoup de travaux à faire puisqu'il faut aussi régler le problème de la façade arrière, de l'ascenseur et je pense que le centre de Mouscron sera très heureux de retrouver un beau centre, un bel hôtel de ville avec une belle façade avant que l'on connaît mais aussi une belle façade arrière.

M. TIBERGHEN : Moi ce qui me dérange surtout c'est le fait de dire une chose il y a 1 an et le contraire aujourd'hui, c'est ça qui ne va pas ! Et c'est votre façon de faire dans beaucoup de dossiers. Moi je ne dis pas qu'il n'y a pas des avantages à ce déménagement. Si je comprends bien, pour l'instant il y a les mariages à la fois là-bas et ici.

M. le PRESIDENT : Oui.

M. TIBERGHIE : Je demande à voir pendant combien de temps on va continuer à en faire là. On verra bien.

Mme CLOET : C'est clair que le jour où la Grand'Place sera complètement inaccessible, le jour aussi où on fera des travaux dans l'ancienne salle des mariages, parce que c'est clair qu'il faut faire plein de travaux, que ce soit au niveau du revêtement de sol, et plein d'autres choses, il faut changer les chaudières, donc à un certain moment, mais là pour des questions purement d'infrastructure, c'était prévu qu'on doive déménager ici pendant un certain laps de temps. Mais ne vous inquiétez pas on va retourner dans l'hôtel de ville pour les célébrations de mariage du samedi après-midi.

M. TIBERGHIE : Ce que je voudrais dire c'est qu'il y a un argument qui n'est pas acceptable dans ce que vous dites c'est que l'hôtel de ville qui est un magnifique bâtiment a été glorifié pendant des dizaines, des dizaines et des dizaines d'années comme étant un bâtiment extraordinaire, magnifique, quasi un des seuls bâtiments avec le château des comtes qui forment le patrimoine mouscronnois. Evidemment, et ça on le sait, et moi depuis que je suis conseiller communal ou en tout cas une partie, si on laisse un bâtiment sans en faire l'entretien, sans entretenir la chaudière, sans en faire les travaux minimum pour que l'eau ne coule pas, on fait tout pour tenir votre discours et vous entendre dire : vous vous rendez compte dans quelles conditions ils doivent travailler, le bâtiment est dégradé, etc... mais il ne sera plus dégradé pour mettre d'autres services. On va mettre un service proximité de la police, on va mettre des stewards, on va mettre des services là mais là pour ceux-là on fera les travaux qu'il faut mais ça n'allait plus pour le service population et état-civil. Encore une fois, peut-être, et je peux bien m'imaginer que pratiquement il y a des choses plus intéressantes de regrouper ici les services, mais alors il faut arrêter de jouer avec la population et avec les commerçants parce que je suis peut-être un peu plus souvent dans les cafés de la place que vous et je puis vous dire que les commerçants auraient souhaité que les mariages continuent à l'hôtel de ville mais comme vous dites par après avec les travaux on ne pourra plus les faire, et après moi je demande à voir si on y retournera, mais je n'en suis pas aussi convaincu que cela.

M. le PRESIDENT : Vous savez très bien qu'on a un programme pour refaire complètement l'hôtel de ville, avec les travaux nécessaires. Maintenant dire qu'on l'a laissé partir en ruine c'est excessif car on n'y a pas intérêt.

M. TIBERGHIE : N'utilisez pas cet argument pour justifier de faire partir les services, ce n'est pas ça la raison !

M. le PRESIDENT : On va se dépêcher comme ça vous pourrez aller boire un verre à la Place.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – FIXATION DE L'ALLOCATION DE LA SECRÉTAIRE DE LA ZONE DE POLICE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999, notamment l'article 32 bis;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ 11 du 21 décembre 2000 relative à la mise en place de la police locale – aspects administratifs ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 novembre 2001 fixant l'allocation du secrétaire de la zone de police ;

Vu l'article 100 de la loi du 26 avril 2002, relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Considérant que la zone de police de Mouscron est une zone de police monocommunale et que c'est le directeur général qui assume la fonction de secrétaire de zone ;

Considérant que Monsieur Christian DELAERE, Directeur général de l'administration communale de Mouscron et secrétaire de la zone de police de Mouscron, partira en pension le 1^{er} mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2017 ayant pour objet la désignation de Mme Nathalie BLANCKE dans la fonction de directrice générale stagiaire, avec effet au 1^{er} mai 2017 ;

Considérant dès lors que Mme Nathalie BLANCKE occupera la fonction de secrétaire de zone de la zone de police de Mouscron à partir du 1^{er} mai 2017 ;

Considérant que dans les zones de police dont l'effectif est supérieur ou égal à 150 emplois plein temps et est inférieur à 300, l'allocation est égale au maximum à 97,5 % de l'allocation de mandat prévue pour le chef de corps ;

Vu le courrier de Mme. La Commissaire Divisionnaire Christine NOTERDEAM, adressé au Collège communal en date du 5 avril 2017 relatif aux mandants du secrétaire de la zone de Police ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De fixer l'allocation du secrétaire de la zone de police à 97,5 % de l'allocation prévue pour le chef de corps, à partir du 1^{er} mai 2017.

Art. 2. - Le Collège communal est chargé de l'exécution de cette décision.

Art. 3. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

2^{ème} Objet : **PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE NIVEAU C ACCUEIL PHYSIQUE ET TÉLÉPHONIQUE AU SEIN DE LA ZP/OPÉRATEUR AU SEIN DU CENTRE DE COMMUNICATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire Ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu la délibération du Collège de Police datée du 10 avril 2017 ayant pour objet « Personnel de la zone de police de Mouscron : ouverture d'un emploi de cadre administratif et logistique niveau C accueil physique et téléphonique au sein de la ZP / opérateur au sein du centre de communication »

Considérant qu'un emploi de niveau C est libre au cadre ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau C - accueil physique et téléphonique au sein de la ZP / opérateur au sein du centre de communication dévolu au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi ouvert à l'article 1er et resté vacant après sélections, en procédure externe, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction

Le préposé à la fonction d'accueil physique et téléphonique fait partie du service intervention de la zone de police. Il assure l'accueil physique et téléphonique des citoyens sollicitant l'intervention des services de police ou désirant entrer en contact avec un des membres de ces services. Il gère le flux des personnes se présentant à l'accueil. Il assure également en alternance avec la fonction d'accueil la fonction d'opérateur du centre de communication (téléphone- radio) sous la supervision du gradé coordinateur. Il assure la circulation de l'information entre les équipes sur le terrain et/ou entre les services.

Il réalise sa mission en tenant compte des différentes législations en vigueur. Il est placé sous la direction des officiers responsables de ce service et est subordonné au chef de poste. Il travaille en service intérieur, en horaire de pause, tant de jour que de nuit, de semaine que de week-end.

Ses missions principales sont :

- Recevoir et traiter les appels entrant à la zone de police.

Il le fait entre autres en :

- Récopiant toutes les informations nécessaires au bon traitement de la demande, en tenant compte des protocoles et procédures en cours ;
- Vérifiant les données reçues et en les complétant si nécessaire par des questions pertinentes ;
- Relayant de manière correcte les appels aux destinataires ;
- Notant les messages de manière complète et en vérifiant qu'ils aboutissent rapidement chez la bonne personne.

- Relayer en temps réel les informations essentielles au chef de poste.

Il le fait entre autres en :

- Discernant l'essentiel et le prioritaire du secondaire;
- Cernant les éléments utiles et ad hoc à relayer;
- Communiquant les informations de manière claire et complète au chef de poste;
- Complétant les modules informatiques de manière exhaustive, conformément aux procédures, et en temps réel ;
- Agissant sur initiative et/ou sur demande.

- Orienter les équipes sur le terrain, sous les directives du chef de poste.

Il le fait entre autres en :

- Donnant les informations claires, complètes et pertinentes au travail des équipes sur le terrain ;
- Complétant les informations données par des recherches idoines dans les bases de données.

- Effectuer les contrôles demandés par les équipes sur le terrain.

Il le fait entre autres en :

- Exécutant les recherches avec minutie, rapidité et complétude: e.a. en consultant, dans la limite de leur accès, les modules islp information, intervention et traitement ; la BNG; le registre central des armes; les répertoires téléphoniques...

- Accueillir les citoyens se présentant au commissariat.

Il le fait, entre autres en :

- Cernant les demandes des citoyens ;
- Orientant vers les services ad hoc ;
- Relayant et coordonnant les demandes de plaintes vers le planton
- Temporisant et gérant les attentes (délais, perspectives ...) ;
- Rendant compte au chef Poste des difficultés rencontrées

- Filtrer et répertorier les personnes entrantes au commissariat.

Il le fait entre autres en :

- Vérifiant les identités des personnes et en les passant en contrôle dans les banques de données ;
- Répertoriant les identités des personnes entrantes et sortantes du commissariat ;
- Veillant à la prise en charge par le service ad hoc des citoyens selon les procédures préconisées pour la sécurisation des infrastructures et des personnes.

- Compléter les modules information et intervention, ainsi que le dispatch Astrid

Il le fait entre autres en :

- Veillant à l'exactitude, la précision et la pertinence des éléments encodés.

- De manière subsidiaire, en l'absence des titulaires, visionner en temps réel les images des systèmes de vidéosurveillance urbaine.

Il le fait entre autres en :

- Etant attentif aux images fournies par la vidéosurveillance urbaine;
- Orientant les caméras vers les points attractifs ou les hot spots;

- Levant le doute sur certaines situations faisant l'objet d'une demande d'intervention ;
- Suivant, sur demande ou d'initiative, les équipes sur le terrain;
- Sachant, en fonction des événements, temps ou situations, où orienter ses recherches ;
- Relayant en temps réel les informations essentielles au Chef de Poste.

A l'occasion d'événements opérationnels ou de maintien d'ordre, tenir le cahier de veille

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : *Comprendre, traiter l'information*

Comprendre les textes, instructions, procédures. Rassembler et traiter l'information en grande quantité de manière correcte et objective, selon les procédures.

Gestion des tâches : *Structurer le travail, résoudre des problèmes*

Fixer des priorités, exécuter un ensemble de tâches différentes de façon systématique et logique dans les délais impartis.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : *Transférer ses connaissances, Soutenir*

Transmettre aux autres, compréhension, connaissances et expertise de façon formelle et informelle.

Assumer le parrainage, exercer une fonction de modèle en donnant l'exemple dans le cadre de sa propre fonction. Soutenir les autres et les aider dans leurs difficultés.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, orientation service*

Dialoguer et faire preuve d'empathie. Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Orienter ses actions de façon à toujours mettre au premier plan l'efficacité et la qualité du service, en prenant les décisions les plus opportunes et en entretenant des contacts constructifs.

Gestion personnelle : *S'adapter, faire preuve de fiabilité, s'engager, assumer le stress.*

Adopter un comportement flexible et s'adapter aux circonstances changeantes et à la diversité des situations.

Travailler avec discipline, conformément aux principes et attentes de l'organisation, en traitant tout le monde de manière équitable, en respectant confidentialité et engagements et en évitant toute impartialité.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Compétences techniques :

Maîtriser l'outil informatique et les bases de données policières, tant en ISLP qu'en réseaux administratifs ;
Savoir appliquer les techniques d'accueil et de communication.

Compétences particulières exigées :

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Mise en place au plus vite - l'emploi est libre au cadre.

Composition de la commission de sélection

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.

- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.

Test d'aptitudes

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissances professionnelles en comité de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral «police intégrée», rue verte, 13 à 7000 MONS

- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

3^{ème} Objet : **BUDGET 2017 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO).

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux;

Par 32 voix (cdH, MR, PS) et 3 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

4^{ème} Objet : **MARCHÉ DE FOURNITURES – ACHAT D'APPAREILS DE TEST ET D'ANALYSE D'HALEINE ET CONTRATS D'ENTRETIEN – RECOURS À LA CENTRALE DE MARCHÉS DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que la zone de police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que des prix avantageux en recourant aux marchés - cadre du service public fédéral et de la Police Fédérale ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'appareils de test et d'analyse d'haleine destinés aux membres opérationnels de la Zone de Police ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise pour l'acquisition des matériels et accessoires et pour l'entretien pour une durée de 4 ans ;

Vu les marchés passés par la Police Fédérale pour la fourniture d'appareils de test et d'analyse d'haleine sur base du marché DSA 2016 R3 223 ;

Vu que les cahiers des charges ont été effectués par la Police Fédérale dans le cadre du marché DSA 2016 R3 223;

Considérant que la firme Dräger Safety Belgium NV a été désignée par la Police Fédérale comme adjudicataire pour le marché susmentionné pour un montant hors TVA de :

- 3.707,56 € pour un kit complet
- 1.423,89 € pour un appareil portatif et ses accessoires
- 100,54 € pour un chargeur de batterie 230v
- 182,89 € pour un chargeur de batterie + module IR
- 33,42 € pour une housse de protection
- 284,40 € pour un contrat d'entretien et réparation full omnium pour un kit complet
- 258,70 € pour un contrat d'entretien et réparation full omnium pour un appareil portatif et ses accessoires ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale de marchés de la police fédérale pour l'acquisition de 6 kits complets, 20 appareils portatifs, 10 chargeurs 230v, 2 chargeurs avec module IR et 10 housses de protections ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale de marchés de la Police Fédérale pour la souscription des contrats d'entretien des 6 kits complets et 20 appareils portatifs que la zone de police souhaite acquérir ;

Considérant que nous disposons des crédits nécessaires au financement des dépenses permettant l'achat des matériels et accessoires au budget 2017 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3307/74402-51 mais financé par emprunt sous l'article 3307/961-51, via la modification budgétaire n°1 ;

Considérant que les crédits permettant la souscription des contrats d'entretien sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits aux budgets ultérieurs de la Zone de police, service ordinaire, à l'article 330/124-FR48 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle, le crédit permettant la dépense liée à l'achat des fournitures sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le cahier spécial des charges n° DSA 2016 R3 223 établi par la Police Fédérale, ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'acquisition d'appareil de test et d'analyse d'haleine destinés aux membres opérationnels de la zone de police. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise pour l'acquisition des matériels et accessoires et pour l'entretien pour une durée de 4 ans.

Art. 2. – De recourir à la centrale de marchés de la Police Fédérale pour l'acquisition d'appareils de test et d'analyse d'haleine.

Art. 3. - Le Collège de Police est chargé de prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Art. 4. – Le marché dont il est question à l'article premier est régi principalement par le marché DSA 2016 R3 223 établi par la Police Fédérale.

Art. 5. – De financer la dépense liée à l'achat des fournitures par le crédit inscrit au budget 2017 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3307/74402-51 et financé par emprunt à l'article 3307/961-51 via la modification budgétaire n°1 et de financer la dépense liée aux contrats d'entretien par le crédit inscrit aux budgets 2017 et à prévoir aux exercices ultérieurs de la Zone de Police, service ordinaire, à l'article 330/124-FR48.

Art. 6. – Le crédit lié à l'achat des fournitures fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 7. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu la circulaire PLP portant sur la réforme des Polices, inventaire obligatoire du patrimoine mobilier au sein de la Police Locale ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Considérant que la zone de Police est en possession de véhicules, présentant des problèmes techniques ou dommages dont la réparation s'avèrerait coûteuse ;

Considérant que ces véhicules sont complètement amortis selon les règles du R.G.C.P. ou détruits prématurément, et que dès lors il y a lieu de les sortir du patrimoine comptable par extinction ;

Considérant que ces véhicules sont identifiés ci-dessous ;

Sur avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps ;

Vu le courrier de Mme la Commissaire Divisionnaire, Christine NOTERDEAM, adressé au Collège de Police en date du 4 avril 2017 en vue du déclassement de la Toyota Yaris ;

Vu l'accord du Collège communal en sa séance du 10 avril 2017 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De retirer du patrimoine de la zone de police, une Toyota Yaris immatriculée VVY780 portant le numéro de châssis VNKKC96320A053466.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A l'Administration Communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

6^{ème} Objet : PRÊT À USAGE À CONCLURE ENTRE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET L'ASBL « GESTION CENTRE VILLE DE MOUSCRON » - CONVENTION – CONDITIONS – APPROBATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que la zone de police de Mouscron est propriétaire de 25 postes radios de type ASTRID, 25 oreillettes amplifiées, 25 porte-radios, 4 carkits et 3 groupes de communication ;

Attendu que l'asbl « Gestion Centre-Ville de Mouscron » ne dispose pas du budget nécessaire pour en faire l'acquisition ;

Attendu que, néanmoins, la disposition de ce type d'équipement est utile et nécessaire au bon fonctionnement de l'asbl en question ;

Vu l'accord de la S.A. Astrid quant au prêt à usage que la zone de police entend consentir à l'asbl « Gestion Centre Ville de Mouscron » ;

Vu la convention annexée à la présente ;

Sur proposition du Collège de Police en séance du 10 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure entre la Zone de police de Mouscron et l'asbl « Gestion Centre-Ville de Mouscron », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

M. le PRESIDENT : La séance publique est levée. Merci à la presse, merci au public.